



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377, VISANT À RÉVISER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 151 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE POUR Y INTÉGRER ET ADAPTER LES DISPOSITIONS VISANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES A-3S1, A-3S2 ET R-19 ET AJUSTER QUELQUES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI Y SONT LIÉES. ADOPTÉ LE 3 MARS 2014 PAR LA RÉSOLUTION # 2014-029.

Objet et demande d'approbation référen- daire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 3 mars 2014 sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage et portant le numéro 377 (résolution # 2014-017), le conseil a adopté un second projet de règlement portant également le numéro 377 (résolution # 2014-029) et modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 377 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

Les dispositions visant à modifier le chapitre 3 - Normes d'implantation du règlement de zonage # 151

Pour spécifier les normes sur les garages dans certaines zones.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones A-3 S1, A-3 S2 et R19 et des zones contiguës suivantes:

Pour A-3 S1:

- CO-1
- R-2 S2
- R-3
- R-1 S2
- A-4 S1

Pour A-3 S2:

- CO-1
- A-4 S2
- R-5
- R-3

Pour R-19:

- CO-1
- A-3 S1
- R1-S2

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les

constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU 4^e alinéa, Article 130)

Les dispositions visant à modifier la chapitre 4 - Normes architecturales

Pour spécifier les normes applicables aux nouvelles constructions dans certaines zones.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones A-3 S1, A-3 S2 et R19 et des zones contiguës suivantes:

Pour A-3S1:

- CO-1
- R-2 S2
- R-3
- R-1 S2
- A-4 S1

Pour A-3 S2:

- CO-1
- A-4 S2
- R-5
- R-3

Pour R-19:

- CO-1
- A-3 S1
- R1-S2

Description des zones

La zone R-5 se situe de part et d'autre du chemin du Bout-de-l'Île. Elle est bordée au nord en partie par la falaise et en partie par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par le chemin d'accès de la propriété du 71 chemin du Bout-de-l'Île et son prolongement au sud du chemin du Bout-de-l'Île, au sud en partie

par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par une ligne imaginaire tracée à l'ouest de la propriété sise au 85 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone CO-1** est constituée de la falaise bordée au nord par la plaine en bordure du fleuve, à l'est par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, au sud par le plateau et à l'ouest par une ligne imaginaire tracée à l'ouest de la propriété sise au 85 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone R-1 S2** est bordée au nord par le lot 44-C-2 situé à l'extrémité de la rue Leclerc, à l'est par les lots 42-85 et 42-86, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par la rue Leclerc elle-même;

La **zone R-2 S2** est bordée au nord 456-153, 46-154, 46-157-1, 46-157-P, à l'est par la rue d'Orléans et au sud par la falaise et à l'ouest par la propriété du 57 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone A-3 S1** est bordée au nord par la falaise, à l'est par le lot 44-C-1, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par les lots longeant la partie est de la rue Ferland Nord.

La **zone R-3** est constituée des lots entourant la rue Ferland Nord en plus du lot 51-23.

La **zone A-4 S1** est bordée au nord par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par les lots longeant la rue Orléans, au sud, par les lots 52-9, 51-P, 50 et 48, à l'ouest par la rue Ferland Sud et les lots 50 et 50-11-P.

La **zone A-4 S2** est constitué de la ferme Ro-No, d'une partie du lot 59-P, du 86 chemin du Bout-de-l'Île, du lot 63-1 et de l'extrémité ouest du club de Golf Orléans.

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau du soussigné, au 3, chemin de l'Église, le mardi et le jeudi de 9 h 00 à 16 h 00 et le mercredi de 13 h 00 à 17 h 30. Une matrice graphique est également disponible au lien suivant:

<https://gis.altusquebec.com/municipal/v1/Map.aspx?mrc=200>

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 26 mars 2014.
Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au

moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 3 mars 2014 :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;

Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 3 mars 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 377 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 377 peut être consulté au bureau du soussigné, au 3, chemin de l'Église, aux heures normales de bureau.

Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, ce 19^e jour de mars 2014.

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Changement de lieu pour l'assemblée du conseil du 7 avril 2014

En raison des élections provinciales qui se tiendront le 7 avril 2014 à la mairie, le lieu de l'assemblée ordinaire du Conseil de Sainte-Pétronille doit être déplacée au centre communautaire Raoul-Dandurand (104, chemin du Bout-de-l'Île). Comme à l'habitude, cette assemblée débutera à 20 heures.

Pour publier un article

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec nous au 418 828-2270, en nous l'envoyant par courriel (ste-petronille@qc.aira.com) ou tout simplement en le faisant parvenir au bureau de la mairie. La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles est le **10 avril 2014**

Équipe de rédaction :

- Jean-François Labbé, directeur général
- Harold Noël, maire
- Enrico Desjardins, conseiller

Collaborateurs :

- Gilles Gallichan
- Lise Paquet
- Robert Martel

Heures d'ouverture de la mairie

Mardi	9 h à 12 h 13 h à 16 h
Mercredi	13 h 30 à 16 h (en soirée sur rendez-vous)
Jeudi	9 h à 12 h 13 h 00 à 16 h 00

3, chemin de l'Église
Sainte-Pétronille
GOA 4C0

Tél. : 418 828-2270
Fax : 418 828-1364

Courriel :
ste-petronille@qc.aira.com

Le LIVRE SUR STE-PÉTRONILLE s'en vient !

L'équipe de réalisation du livre *À LA PROUE DE L'ÎLE D'ORLÉANS: LE VILLAGE DE STE-PÉTRONILLE* vous informe que le manuscrit est présentement entre les mains de la maison d'édition GID. Sa publication est prévue pour le mois de juin.

Ce livre est illustré de nombreuses photographies et vous raconte l'évolution de notre village en trois temps : d'abord l'implantation progressive d'une petite communauté à partir du XVIIe siècle ; puis le grand siècle de villégiature qui, à partir du milieu du XIXe siècle, fera du bout de l'île une destination prestigieuse et recherchée ; et enfin le visage actuel de Sainte-Pétronille et de sa communauté.

Bravo à tous ceux et celles qui ont réussi à se procurer ce livre précédemment offert en pré-vente à 15\$, soit 50% du prix en librairie. Nous sommes reconnaissants à la Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans qui a si généreusement versé le 15\$ supplémentaire au nom de chacun de ces citoyens.

Aux personnes qui ont raté cette occasion unique nous offrons une deuxième chance. En effet, 50 livres sont disponibles au prix de 20\$ l'unité. (Le prix après publication sera de 29 95 \$ plus taxes). Il suffit de remplir le coupon/feuillelet ci-joint et de le déposer à la Municipalité, ou de téléphoner à Claire Pageau au 418-575-9772. Encore une fois, premiers arrivés, premiers servis.

Nous tenons à remercier nos **partenaires**, la Municipalité de Ste-Pétronille, La Caisse Desjardins de l'Île-d'Orléans, et La Maison Simons ainsi que nos **commanditaires** actuels : L'Auberge La Goéliche, La Boutique Galerie Pétronille, Le Buffet Maison, La Chocolaterie de l'île d'Orléans, Le Vignoble de Ste-Pétronille, La Musique de Chambre de Ste-Pétronille, la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Pauline Marois.

BON DE COMMANDE

pour la prévente à 20\$ l'unité du livre sur Ste-Pétronille

Nom : _____ Tél. : _____

Adresse-courriel : _____

Nombre d'exemplaires désirés : _____

Je joins un chèque libellé au nom SOCIÉTÉ DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLE D'ORLÉANS ou

Je paie comptant.

Signature: _____